



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

### ***POLITIQUE INTERNE NO 2019-17***

SERVICES AFFECTÉS :	Tous les services
DESTINATAIRES :	Direction générale
OBJET :	<b><i>UTILISATION DES PESTICIDES À DES FINS ESTHÉTIQUES DANS LA MUNICIPALITÉ</i></b>
RÉFÉRENCES :	Réunion régulière du 12 mars 2001
DATE D'ÉMISSION :	22 février 2001
RÉVISÉE LE :	9 avril 2019
ÉMISE PAR :	
NOM ET POSTE :	Suzanne Coulombe, Directrice générale et Greffière

---

Suite à la demande adressée aux municipalités par l'Association pulmonaire du Nouveau-Brunswick concernant l'imposition d'un moratoire sur l'utilisation des pesticides à des fins esthétiques dans les municipalités, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Quentin reconnaît que l'utilisation de ces pesticides sur les pelouses et dans les jardins comporte des dangers pour la santé. Bien que la province n'ait pas légiféré sur la question, le Conseil convient toutefois d'adopter certaines mesures préventives :

- aucun pesticide ne sera utilisé sur les propriétés de la Ville;
- des avis seront publiés chaque printemps, encourageant les gens à éviter l'utilisation de ces pesticides; et demandant aux institutions publiques (écoles, garderie, hôpital, résidences pour personnes âgées, etc.) de les bannir complètement;
- de sensibiliser davantage les gens sur les effets toxiques de ces substances;
- d'informer les associations locales concernées de ces mesures.